
Parlementaires et magistrats, entrez dans les prisons !¹ Venez découvrir les conditions de détention indignes qui ont cours dans des prisons surpeuplées.

Près de 200 détenus à même le sol

Fin février, alors que pas moins de 194 lits supplémentaires avaient été installés, il y avait toujours 214 détenus contraints de dormir à même le sol. Voyez ces détenus à Anvers. 23h sur 24, à 3 dans 8m². À l'origine, la cellule était prévue pour un seul détenu. Un lit superposé y a été placé et un matelas au sol est à présent venu s'y ajouter. Celui qui dort au sol est sous le lavabo, la tête à côté de la toilette. À la prison de Huy, 4 douches pour pas moins de 76 détenus. À Bruges, de façon récurrente, pas d'eau chaude dans les douches. Dans cette même prison, l'une des plus vastes du pays avec 811 détenus, l'infrastructure de la cuisine est hors service et il faut faire appel à une firme extérieure pour les repas.

Dans nombre de cas, à leur arrivée en prison, faute de place, les nouveaux venus sont placés en cellule d'isolement. Cette surpopulation non seulement rend les conditions de détention plus précaires mais en outre elle attise la violence. Ainsi, la tension monte considérablement au sein de la prison de Jamioulx. Du fait de la surpopulation constante, il est désormais impossible d'isoler les détenus « à problème ». Des scènes de violence sont plus fréquentes. À Jamioulx, des détenus vont au préau avec des manches de brosse ou des pieds de lit ; en outre, certains démolissent les meubles et en jettent les débris à travers les châssis, toujours béants en attendant leur remplacement depuis 2016. Conçue en son temps pour 32 détenus, la prison de Dinant, avec 55 détenus présents en moyenne, affiche une surpopulation de 172%. À Mons, Nivelles et Saint-Gilles, par des arrêtés communaux, les bourgmestres ont récemment tenté de freiner l'escalade en ordonnant une limitation de la surpopulation des prisons sur leur territoire. Non sans avoir longuement hésité, le bourgmestre d'Anvers vient de leur emboîter le pas. S'il est vrai que pareille mesure permet de dégager une solution sur le plan local, cela ne résout en rien le problème de la surpopulation. Les détenus sont transférés d'une prison vers une autre proche, confrontée souvent elle-même aussi à une surpopulation.

Un personnel pénitentiaire qui craque de toutes parts

Venez, écoutez les surveillants, les directeurs de prison dire leur colère, leur désespoir, vous décrire leurs tâches rendues folles par la folie des cellules qui débordent. Dans le même temps, le personnel pénitentiaire est et demeure en sous-effectif. Comme l'a pointé un récent audit de la Cour des comptes, l'ampleur des absences pour maladie et de l'arriéré de congés sont deux problèmes qui affectent sérieusement le secteur pénitentiaire depuis plusieurs années. Selon les derniers chiffres (2020), le taux d'absentéisme a atteint près de 10 % du temps de travail, alors qu'il

¹ Une tribune semblable fut publiée par Dominique Simonnot, Contrôleuse générale des lieux de privation de liberté, par le journal 'Le Monde' début février ; c'est avec son accord que cette tribune est publiée sous le même titre.

était de 7,29 % en moyenne en 2019 pour le personnel de même niveau des administrations fédérales. Qui plus est, notait encore la Cour des comptes, il n'existe pas encore de politique de prévention ciblant spécifiquement les services du secteur pénitentiaire. Les nombreuses absences et la pénurie de personnel ont entre-temps donné lieu à un arriéré de congés pour les membres du personnel qui a atteint les 560 000 jours en 2020 (congé annuel de vacances, jours de repos, jours fériés, etc.). À raison d'une moyenne de 200 jours ouvrables par an, on obtient un arriéré de congés cumulé de 2800 années, soit approximativement 60 jours en moyenne par membre du personnel.

Une surpopulation galopante

Les chiffres sont insensés et sans précédent. En début de crise sanitaire, au cours de la première vague, le gouvernement a pris assez rapidement différentes initiatives exceptionnelles, pour « garantir une diminution de la pression sur les prisons », soit pour diminuer substantiellement la population carcérale. Plusieurs centaines de détenus ont ainsi pu bénéficier d'une interruption de la peine « coronavirus-19 » et d'autres ont pu bénéficier d'une libération anticipée six mois avant la fin de la peine. À la suite de ces initiatives, alors qu'au 12 mars 2020, pour une capacité de 9 327 places, les prisons comptaient 10 906 détenus, au 1^{er} mai 2020, ils n'étaient plus que 9 561, taux d'occupation le plus bas qui ait été atteint depuis nombre d'années. Cette diminution s'explique aussi par le choix fait par les juges d'instruction de renoncer à la détention préventive et de libérer sous surveillance électronique ou sous conditions ainsi que par les instructions données par le Collège des Procureurs généraux de retarder la mise à exécution d'un certain nombre de condamnations. Depuis, les premières mesures visant en temps de crise sanitaire, à confirmer que la prison doit demeurer l'exception, ou plutôt la dernière des solutions, la situation n'a hélas fait qu'empirer. Fin 2020, l'on comptait 10 357 détenus pour l'ensemble du pays. En fin d'année 2021, il y en avait déjà 10 767 et voici qu'en février 2022, le seuil de 11 000 a été franchi.

Depuis mai 2020, une augmentation de près de 1 500 détenus, soit de l'ordre de 14% en 22 mois. Evaporé, donc, un des seuls effets bénéfiques du Covid-19 avec 9 561 détenus au 1^{er} mai 2020. Il est vrai qu'à ce moment-là le gouvernement s'effrayait, alors, d'une promiscuité qui, déjà scandaleuse en temps normal, promettait une catastrophe en temps de pandémie.

Or le Covid-19 ne nous a pas quittés ; il court toujours. En cellule comme ailleurs. Mais nombre de prisons sont bondées, on ne sait plus où envoyer les nouveaux détenus entrants. Malgré cette honte – à l'instar d'autres pays voisins, la Belgique a été condamnée par la Cour européenne des droits de l'homme et le Conseil de l'Europe, qui fustigent une surpopulation « structurelle » - rien n'a encore été entrepris pour que celle-ci baisse à nouveau. Pourquoi ce qui a été possible au printemps 2020 ne le serait plus en 2022 ?

Aussi, vous qui en avez le droit et, bien sûr, le devoir, allez visiter nos prisons, leurs cellules ! Vous, parlementaires, qui avez instauré de nouvelles peines (de travail, de surveillance électronique et de probation) pour que la peine de prison demeure la dernière des options. Vous, dont certains, aujourd'hui réclament plus de prison, comme si c'était la seule peine qui vaille. Et n'y-a-t-il pas de quoi se questionner quand du côté des experts en criminologie, on lit qu'il n'y a pas de corrélation entre la hausse des incarcérations et celle de la délinquance ?

Et vous, magistrats, gardiens de nos libertés, vous qui fournissez ces cellules – qu'hélas, vous visitez si peu- allez observer les conséquences de vos décisions sur la vie des détenus et du personnel. Plus fréquentes, vos visites vous permettraient, sans doute, également de mieux apprécier les recours des prisonniers contre leurs conditions indignes de détention.

Vous verrez ce qu'y constatent et dénoncent depuis longtemps les Commissions de surveillance. Vous verrez vous-mêmes à quel point la surpopulation vicie absolument tout. Il n'y a pas que les

rats, les cafards, les punaises de lit et l'hygiène déplorable. La surpopulation est source de violence entre détenus et entre les détenus et les surveillants. Elle empêche aussi d'accéder à des soins normaux. Elle détruit toute once d'intimité et de dignité ; tout est insuffisant, rien ne va. Ni les effectifs soignants débordés, ni les salles d'attente et d'examen trop petites pour absorber tant de monde, ni même les véhicules des extractions médicales. Kinés, dentistes, ophtalmos, services psycho-sociaux, psychiatres ... Que de rendez-vous ratés ou impossibles ! Sans parler des objectifs de prévention de la récidive et de réinsertion totalement compromis par ces conditions de vie et de travail lamentables.

Que de graves pertes de chance !

Atteinte à l'ensemble des droits fondamentaux

De fait, la surpopulation affecte l'ensemble des droits fondamentaux et surtout la réinsertion, puisque les conditions d'une détention influent forcément sur les comportements à la sortie. L'accès à la formation, à l'enseignement, au travail est restreint. Trop de monde ! Et l'administration pénitentiaire ne peut afficher « complet ».

Des solutions existent pourtant ! Le changement, nous l'espérons tant, viendra de la vision et de l'observation de ces lieux si dégradés par ceux qui ont le droit d'y pénétrer. Nous ne sommes pas si nombreux à en avoir le privilège, voire le devoir. Alors regardons la prison en face et allons-y !

Pour le Conseil central de surveillance pénitentiaire,

Marc Nève

Président

Voorzitter

Conseil Central de Surveillance Pénitentiaire

Centrale Toezichtsraad voor het Gevangeniswezen

Rue de Louvain 48/2 Leuvenseweg - 1000 Bruxelles/ Brussel

+32 2 549 94 75

www.cbsp.belgium.be / www.ctrg.belgium.be
